

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2021

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum: 7

Date de la convocation : 21 septembre 2021

Affichée le : 21 septembre 2021

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BROSSE

PRESENTS:

Mmes: BROSSE, CONNAN, GAUTHIER, LEICKMAN, LEMERET, RIDOU et VITOUX.

MM.: BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, LEVACHER,

MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME, SEVIN.

ABSENTS EXCUSES:

| Nom du Mandant | Nom du Mandataire |
|----------------|-------------------|
| I.RIDET | V.VITOUX |
| | |
| | |

ABSENTS:

B. GBAGUIDI jusqu'au point 2021-58.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers (M.Gbaguidi est en réunion publique à Ormes et arrivera avec une grosse demi-heure de retard) et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. Mme Brosse se porte candidat.

Mme Ridet a donné pouvoir à Mme Vitoux.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal : cela va être compliqué ce soir car visiblement on a Windows qui refuse de travailler correctement :

- On a le chemin des ponts qui est quasiment terminé, le petit pont est ouvert, il nous reste encore des travaux d'aménagement sur les abords mais voilà je vous invite à aller faire un tour c'est assez joli je pense que quand cela sera terminé cela vaudra vraiment le détour. Ce sera un petit havre de paix qui sera vraiment à l'écart de toute construction et de tout bruit.
- On nous a demandé souvent ou en était le boulanger or je vous rappelle que le boulanger ce n'est pas la Mairie qui le gère : il est à Chécy. C'est une vente privée entre un acheteur et un vendeur. Il se trouve que le vendeur a eu quelques soucis de santé pendant l'été cela a donc pris du retard. On va dire cela comme ça. Il semblerait que si je ne dis pas de bêtises, aux dernières nouvelles cela soit signé dans le courant de la semaine et cela devrait pouvoir ouvrir d'ici une quinzaine de jours car l'acheteur souhaite faire des travaux à l'intérieur notamment changer le four.

Y a-t-il des questions que vous souhaitez aborder?

Non?

M. Clouzeau prend la parole : les impôts de l'intercommunalité. Quand même, c'est passé de 1,28 % à 5,71 %.

M. Le Maire informe que ce point sera traité à la fin de la séance. Cela sera avec plaisir!

Et puis pendant que j'y pense dimanche, il y a la marche rose donc n'hésitez pas à venir nombreux à 9h, non à 9h30 pardon à la Caillaudière. Donc pour rappel c'est 5 € la marche et l'argent est intégralement reversé à la recherche contre le cancer notamment du sein mais il y a d'autres cancers qui sont concernés.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

Sur le renouvellement de la convention avec les PEP45, je vous propose de la retarder jusqu'à ce que Blaise arrive si cela ne pose pas de soucis à l'assemblée

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 18 mai 2021 et du 29 juin 2021.

Ils ont été adressés par courriel à tous les élus. Une remarque écrite a été formulée par Mme Vitoux et cela a été pris en compte. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

<u>Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.</u>

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ENFANCE JEUNESSE

- → Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme DE ABREU CARLA**, animatrice en formation, pour l'accueil de loisirs d'Août 2021
- → Contrat de travail à durée déterminée avec Mme RUBIO LOUISE, animatrice formée, pour l'accueil de loisirs d'Août 2021
- → Contrat de travail à durée déterminée avec M. FLETOUT ALEXANDRE, animateur en formation, pour l'accueil de loisirs d'Août 2021
- → Contrat de travail à durée déterminée avec M. PORON THEO, animateur formé, pour l'accueil de loisirs d'Août 2021
- → Contrat de travail à durée déterminée avec M. LE POUEL EVAN, animateur formé, pour l'accueil de loisirs d'Août 2021
- → Contrat à durée déterminée entre la commune de Boigny sur Bionne et Mme TRINQUIER ANGELINE, du 25/08/2021 au 24/08/2022 à temps complet pour assurer les missions d'agent territorial des écoles maternelles.
- → Contrat d'apprentissage entre la commune de Boigny sur Bionne et Mme **DEFAY PLEE TIFAINE**, du 27/08/2021 au 30/06/2023 à temps complet. Apprentissage CFA MFR Férolles / Boigny sur Bionne pour l'obtention d'un CAP accompagnement Educatif Petite Enfance.
- → Contrat de travail à durée déterminée avec Mme BOUTHELOUP STEPHANIE,
 - du 3 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 les vendredis de 11h30 à 16h30, pour des missions liées aux temps d'activités périscolaires des vendredis après-midi,
 - du 8 septembre 2021 au 15 décembre 2021 les mercredis après-midi de 11h30 à 16h30, aux périscolaires.

RESTAURANT SCOLAIRE

→ Contrat à durée déterminée entre la commune de Boigny sur Bionne et Mme **YVONNET MANON**, du 19/07/2021 au 30/07/2021 à 28h hebdomadaires pour assurer les missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agent en congé annuel.

ESPACES VERTS

- → Contrat à durée déterminée entre la commune de Boigny sur Bionne et M. MONTIGNY SEBASTIEN, du 09/08/2021 au 30/09/2021 à temps complet pour exercer les missions liées aux espaces verts.
- M. Clouzeau intervient car il avait posé une question sur le coût des travaux de la rue de Verdun et on ne lui a jamais répondu. M.le Maire indique que Mme Le Cocq avait répondu par mail. La réponse lui sera adressée de nouveau demain.

2021-57. DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Bernier présente le dossier.

Pour les dépenses qui n'étaient pas prévues au budget, il faut passer une décision modificative. Donc il y a plusieurs sortes de dépenses. Pour le fonctionnement, la Commune a passé un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de ventilation pour l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 12 804 € annuel payable en deux fois en septembre 2021 et en mars 2022. Il y a donc lieu d'inscrire la somme de 6 500 € sur le budget 2021. Toujours en fonctionnement, suite à la passation d'un marché avec Orléans Métropole pour la propreté urbaine, il y a

eu une augmentation des prix, il est donc nécessaire d'inscrire une somme supplémentaire de 1 500 €.

En investissement, une somme de 8 500 € a été inscrite au BP 2021 pour la réfection extérieure du pignon ouest de la Mairie. Une autre dépense non inscrite au BP 2021 doit être effectuée concernant la réfection intérieure du pignon ouest de la Mairie (bureau urbanisme) pour 2 800 €. La Commune de Boigny sur Bionne a décidé la création d'un parking sur son domaine privé pour 5 500 €. La Commune a fait aussi l'acquisition d'une citerne 1000 litres pour 7 500 €. La Commune a fait l'acquisition de corbeilles pour 2 000 € et enfin la Commune dans le cadre de son opération « illuminations » doit équiper les poteaux de la rue de Verdun d'accroches rapides qui permettront ensuite d'installer les décorations lumineuses par les services techniques. Il y aura également la pose de prises rue de Verdun, rue de la commanderie et rue de Ponchapt ainsi que la pose de quatre spots pour éclairer la tour et le Pigeonnier pour un montant total de 5 000 €.

M. Le Maire informe que ce sont des dépenses que nous n'avions pas prévu. Je vous rappelle que dans le débat budgétaire on en avait parlé, on avait dit qu'on les rajouterait lorsqu'elles arriveraient, c'est le cas. Pour les dépenses d'équipement, pour les illuminations de Noël, c'est une dépense qui est effectuée en une seule fois puisqu'après une fois que les supports sont accrochés, nous n'avons pas besoin de les enlever, ils y sont à demeure. Des questions ? Des remarques ?

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-58. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. Mayard présente ce point.

Dans le cadre de la réorganisation du service Enfance Jeunesse restauration scolaire et au vu des besoins de ces services, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} octobre 2021 à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 32/35ème.

En fait, c'est un agent qui passe de 32 heures à 35 heures pour apporter de l'aide dans le cadre du CCAS.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au sein des services entretien et restaurant, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} octobre 2021 à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Cela permet d'avoir du support en cas d'absences pour congés annuels ou de maladie, en cas d'aide ponctuelle, ou autre qui est là pour aider.

- M. Clouzeau demande quel est l'effectif au restaurant scolaire.
- M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de changement.

- M. Mayard indique que nous créons un poste pour apporter une aide ponctuelle au cas où comme on a pu faire l'année dernière pour les services techniques. On crée un poste pour avoir une aide ponctuelle.
- M. Clouzeau voudrait savoir la différence entre la création d'un poste comme celui-là et une personne en contrat à durée déterminée (CDD).
- M. Richomme répond que c'est le CDG qui nous a demandé de créer des postes parce que du coup, les CDD récurrents ce n'est plus légal car comme nous avons des besoins réguliers cela tique un peu au niveau de trésorerie et non du CDG. Et là on a un agent qui va être en arrêt pour maladie (une opération) donc cela va être surement utilisé.
- M. Clouzeau pense qu'au niveau enfance jeunesse il y a plein de postes qui sont créées comme cela pour prendre des CDD.
- M. Richomme répond par la négative. Ce qui a été dit dans les décisions du Maire sur l'enfance jeunesse : on a un agent qui est placé en disponibilité et un agent qui est parti à Marigny les Usages et du coup actuellement ils tournent le vendredi après-midi à 95 enfants pour 4 animateurs. Nous sommes en sous-effectif parce qu'on a eu des départs et que nous n'avons pas encore remplacé.
- M. Le Maire ajoute que lorsque nous embauchons en CDD, il faut que le poste soit créé. On l'a fait l'année dernière pour les services techniques. Il restait le restaurant scolaire à faire. Pour bien faire, il faudrait aussi qu'on puisse trouver si on en avait besoin pour le service administratif. Il faudrait créer un poste volant en fait, c'est pour pouvoir mettre un nom en face d'une ligne budgétaire.
- M. Mayard intervient pour dire que nous n'aurons pas besoin de poste pour le service administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

à compter du 1er octobre 2021 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 32/35ème
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-59. Encadrement des enfants de l'unité d'enseignement autiste sur des temps extra-scolaires Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association des PEP 45 et la Commune de Boigny sur Bionne Année 2021-2022.

M. Richomme présente le dossier.

En 2015, la commune a accueilli l'Unité d'Enseignement Autistique (UEA) au sein de l'école Montesquieu. Les familles ont eu des besoins de garde d'enfants au-delà de l'école c'est-à-dire, sur les vendredis après-midi (TAP), les mercredis après-midi et les vacances scolaires. Pour se faire, l'équipe enfance jeunesse recrute des animateurs pour encadrer les enfants de l'UEA qui participent à ces temps extra et périscolaires. Du

coup, on conventionne avec les PEP 45 et on facture le coût de l'agent à 17 € brut de l'heure pour que cela soit les PEP 45 qui prennent en charge cet animateur supplémentaire. Nous avons donc commencé cette convention en 2019-2020 qui a été renouvelée pour l'année scolaire 2020-2021 donc là c'est la troisième année avec les mêmes termes de la convention.

- M. Le Maire demande à M.Gbaguidi combien d'enfants avons-nous en général sur les différents accueils proposés ?
- M. Richomme répond que généralement sur les centres de loisirs, cela doit être un, le vendredi après-midi peut-être deux. Il précise que dès qu'il y a un besoin, on recrute un animateur spécialisé pour encadrer. Quand il n'y a pas de besoin, on ne recrute pas et donc on ne facture pas.
- M. Bernier demande combien il faut d'animateur par enfant.
- M. Richomme répond que c'est un pour un sur des troubles autistiques et des fois ce sont des animateurs périscolaires parce que nous n'arrivons pas toujours à recruter un animateur spécialisé qui est disponible.
- M. Gbaguidi intervient. Cette année il y a des jumeaux et un autre enfant dans l'UEA de Boigny. Mais cette rentrée est spéciale sur le Département. Il y a trois unités avec la mise en place de liens trajectoire qui ne vous dit sans doute rien. Je vais détailler : d'habitude quand les familles reçoivent la notification, nous (les PEP 45) recevons le double et donc on va travailler avec les familles pour leur dire qu'ils existent des unités qui peuvent accueillir leurs enfants. Depuis la mise en place de liens trajectoire, les familles reçoivent bien la notification mais les PEP 45 NON. Il appartient donc aux familles de nous solliciter pour travailler avec nous. Je dis cela car sur trois unités : une à Boigny sur Bionne, une à Lorris gérée par les PEP 45 et une à Olivet gérée par Sésame autisme, nous avons 21 places et aujourd'hui il n'y a que 10 places occupées. Alors que la première année, pour 7 places on avait 12 familles et il a fallu faire un choix.
- M. Le Maire demande si quelque chose est mis en place pour essayer de raccrocher ces familles. M.Gbaguidi répond qu'il vient d'une réunion à Ormes en présence de l'ARS et du Département pour l'installation d'une unité adultes avec l'entreprise l'Oréal à Ormes ou il a eu le même discours. Ils sont prêts à payer des salariés mais les familles restent à la maison avec les enfants. Moi je suis gestionnaire de biens publics et donc cela me pose quelques questions. Normalement nous espérons qu'à la Toussaint il y ait un ou deux enfants de plus à Boigny et un ou deux de plus à Lorris.
- M. Clouzeau demande si les PEP 45 ne peuvent pas se faire connaître par les médecins de famille.
- M. Gbaguidi dit que ce n'est pas comme cela que ça se passe même si les familles sont au courant, il faut qu'elle soit en possession de la notification avant les 6 ans et bien entendu un dossier pour aboutir peut prendre de 6 à 18 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre l'association des PEP 45 et la Commune de Boigny sur Bionne dans le cadre de l'encadrement d'enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement autiste de Boigny sur Bionne sur des temps extra-scolaires pour l'année scolaire 2021-2022
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention au nom de la Commune ;

M. Gbaguidi ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-60. ADOPTION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITE LOCALE POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DE LA CLAIRIERE

M. Pointet présente ce point.

Alors c'est un document qui n'est pas de première actualité. C'est Nexity qui nous la remis début juin de cette année. Dans le cadre de la concession d'aménagement entre Nexity et la commune de Boigny sur Bionne pour la ZAC de la Clairière, l'aménageur a présenté le compte-rendu annuel à la collectivité locale. Il repart depuis le début c'est-à-dire depuis 2016. Donc en 2016, le conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération. En 2017, le conseil municipal a désigné Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur concessionnaire et les travaux ont commencé le 4 juin 2019. Le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Donc ce compte-rendu des activités de vente de terrains et de l'avancement des travaux de la ZAC en date du mois de juin a été communiqué. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel d'activités. Il est même plus ancien car il est arrêté au 31 décembre 2020.

M. Le Maire précise qu'en fait avec une ZAC, la commune est liée par convention avec l'aménageur concessionnaire. Ce dernier est obligé de nous faire un rapport sur ces comptes par souci de transparence et il est obligé de nous présenter son bilan. Donc chaque année, il nous présente son bilan et c'est à cette occasion qu'il a pu nous montrer qu'il y avait des bénéfices sur la phase 1 et c'est pour cette raison là, qu'il a pu nous reverser la part prévue des bénéfices de la phase 1. Il nous montre également que le planning tel que nous l'avions négocié est respecté à savoir que les constructions de logements vont être étalées dans le temps jusqu'en 2027 pour éviter un effet de vague car si on laisse faire les constructeurs ils construisent tout maintenant et on se retrouve avec 200 personnes d'un coup et on explose notre école. Le but je vous le rappelle c'est d'étaler dans le temps la montée en puissance de la zone pour pas que notre école soit débordée et que nos associations soient débordées également. Et c'est en gros, on va dire, montrer patte blanche sur la réalité et la sincérité des comptes. Sur ce dernier bilan, là quand il nous a été présenté, il n'y avait pas de remarque particulière. J'avais été assez attentif justement à ce que les finances soient bien respectées et comme les fouilles avaient couté un peu moins cher que prévu, cela leur a permis de nous reverser 120 000 € de bénéfices.

De toute façon, vous avez eu ce fichier, vous avez eu l'occasion de le lire. Avez-vous des questions ? Je fais un aparté pour ceux qui n'avaient pas forcément suivi lors de notre dernier COPIL, je crois que j'en avais parlé et cela peut intéresser la population : nous sommes en train de terminer les fouilles de la phase 2 à côté du cimetière. De ce fait, les bulldozers vont attaquer les terrassements de voirie du côté est (cimetière) et en même temps du côté ouest (à côté des sapins). Ce qui fait qu'en un an et demi, on aura fini les travaux de voirie. Et ensuite les travaux de construction des maisons pourront débuter de façon diluée. C'est-à-dire une maison à gauche et une maison à droite. Comme les travaux de voirie auront été surement très avancés au printemps 2022, il est prévu, pour l'instant vous noterez, je mets au conditionnel et pour l'instant c'est du futur, il faut que la météo soit là aussi et il faut que tout se passe bien, de commencer les travaux de rénovation du parvis de l'église. En effet à cet endroit-là, je vous le rappelle nous avions noté d'énormes problèmes d'écoulements d'eau qui allaient à la fois chez le voisin et

dans l'église. On va remettre tout à plat à l'horizontal et on va faire un aménagement paysager un petit peu différent. Voilà en quelques mots.

Pour M. Levacher, les travaux pour le bassin d'orage commenceront en premier et cela fera l'objet d'une délibération suivante.

- M. Le Maire ajoute que lorsque les travaux aux alentours de l'église seront à des dates un peu près connues, nous en reparlerons surement en réunion publique.
- M. Clouzeau intervient pour demander si nous pouvons savoir à peu près qui construit dans cette première tranche pour savoir combien il y aura d'enfants.
- M. Le Maire répond qu'ils se sont basés sur la commune de Mardié qui a une typologie de logements et d'acheteurs très similaires à la nôtre ? Ils nous ont fait une estimation de ce que nous allions avoir sur la commune et cette estimation a été communiquée à M.Richomme et à Mme Jolly pour qu'elle puisse anticiper les besoins. Je n'ai pas les chiffres en tête.
- M. Clouzeau indique qu'il ne faut pas extrapoler par rapport à Mardié mais qu'il faut se baser par rapport à nos permis de construire pour connaître les familles qui viennent s'installer et donc le nombre d'enfants.
- M. Le Maire informe qu'à ce jour nous ne connaissons pas encore les familles car il y a beaucoup de loi Pinel c'est à dire beaucoup de locataires.
- M. Pointet intervient pour dire que nous sommes en possession d'une carte avec toutes les parcelles vendues et sur lesquelles les permis de construire sont signés et sont nominatifs avec le renvoi du nom des personnes.
- M. Richomme informe que chaque année, on remplit un document à destination de l'Education Nationale sur lequel sont inscrits les projets d'urbanisme en cours, les naissances...

Il est proposé au Conseil Municipal:

 d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité arrêté au 31 décembre 2020 relatifs à la ZAC de la Clairière.

Délibération adoptée avec 18 voix pour et 1 abstention.

2021-61. MODIFICATION N°4 – APPROBATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES ET DU PLAN DE COMPOSITION DE LA ZAC DE LA CLAIRIERE

M. Pointet présente le point.

Ce cahier a été établi il y a longtemps, en fait, c'est une modification. Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères précise les règles particulières de construction, à la construction et à l'aménagement des parcelles privées et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales. Le document est annexé à chaque acte de vente afin de permettre une meilleure intégration des logements sur les

lots, afin d'éviter une architecture de masse. Le plan de composition est modifié en ce qui concerne les polygones d'implantation. Il est également actualisé en ce qui concerne le bassin d'orage de la tranche 2.

M. Le Maire dit qu'en fait cette modification est une imposition des élus. Cela concerne deux groupes de maison qui sont des maisons pour un bailleur social. Les polygones d'implantation imposaient quelque chose qui était assez massif puisqu'on était obligé de mettre des maisons les unes à côté des autres et cela faisait un gros pâté, un gros truc pas très beau. On leur a donc demandé de faire quelque chose de plus joli. Ils nous ont dit oui mais si on fait plus joli on dépasse les polygones d'implantation, on ne dépasse pas de beaucoup, on dépasse d'un peu plus d'un mètre. Je préfère quelque chose de plus joli et donc d'adapter le règlement pour que cela corresponde à notre vision de l'urbanisme et donc comme c'est une imposition de notre part, cela me semblait évident d'adapter le règlement pour que cela s'intègre dans le paysage. En ce qui concerne le bassin d'orage, là encore, on voulait faire quelque chose d'esthétique. On avait deux solutions : soit faire une piscine d'autoroute pas très esthétique avec de la bâche au fond soit faire un bassin qui soit un peu plus doux au niveau des formes, un peu plus grand et donc il faut qu'on modifie son implantation. C'est ce qui va être fait et au final on aura une sorte de dépression dans l'herbe qui sera remplie d'eau. Alors ne croyez pas que vous pourrez nager car au maximum il y aura 50 cm d'eau au niveau de la surverse. Ce sont vraiment des bassins tampon et c'est la surface totale qui fait le volume et ce n'est pas la profondeur dans ce cas-là. Nous avons souhaité que cela soit esthétique sans grillages autour. C'était le but du jeu.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les modifications apportées au plan de composition.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-62. ZAC DE LA CLAIRIERE – CESSION A FONCIER CONSEIL SNC DES PARCELLES CADASTREES N° AB 82 ET N° AB 66.

M. Pointet présente le dossier.

Afin de poursuivre les études, de procéder à l'aménagement de la ZAC de la Clairière, il est prévu de céder à l'aménageur les terrains dont la commune est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Les parcelles à céder sont :

| Référence | Adresse | Contenance | Observations |
|------------|-------------------|------------|---|
| cadastrale | | | |
| AB n°82 | Rue de la Planche | 1437 m² | Surface nécessaire à la réalisation du bassin de la tranche 2 |
| AB n°66 | Rue de la Planche | 662 m² | à céder |

Le service des Domaines a estimé le montant à 10 euros par mètre carré portant le total à 20 990 euros.

Au regard de l'ensemble des contraintes du programme d'aménagement, il est proposé de céder lesdites parcelles à FONCIER CONSEIL SNC pour un montant total de 20 990 euros.

M. Sevin demande ou se situe cette parcelle?

M.le Maire répond qu'il s'agit du grand coin d'herbe, du grand coin de la fouille archéologique entre le cimetière et l'ancien hangar de la grâce de Dieu. La partie qui a été découpée donne sur le champ et elle va être cédée parce qu'il y aura des maisons et l'autre parcelle est destinée au bassin d'orage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à FONCIER CONSEIL SNC des parcelles cadastrées section AB n° 82 et section AB n°66 pour une surface totale de 2099 m², située dans le périmètre de la ZAC de la Clairière, moyennant le prix de 20 990 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes règlementaires, administratifs, tous actes notariés à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-63. CONVENTION D'OCCUPATION ANTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE POUR LE DISTRIBUTEUR A BILLETS (DAB).

M. Courtois présente le dossier.

La commune loue à la caisse régionale de crédit agricole un local où est installé le distributeur à billets et un local d'approvisionnement situé à l'arrière. Un bail commercial régi cette location et il arrive à échéance le 30 septembre 2021. Donc il s'agit de proposer la reconduction de ce bail par une convention d'occupation de neuf ans qui démarrerait le 1^{er} octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2030 moyennant un loyer qui est dans la continuité de 3 820 € par an indexé selon l'indice de référence des loyers qui s'applique chaque année. Il y a des règles qui régissent la convention notamment pour être dénoncée. La commune et la caisse régionale de crédit agricole sont demandeuses de maintenir ce service. Le DAB est assez utilisé. Il faut savoir que dans les banques, les DAB sont des centres de coût. Elles observent leur utilisation et donc la meilleure manière de pérenniser un service c'est de l'utiliser.

M. Le Maire ajoute que Boigny sur Bionne fait partie des communes qui ont encore la chance d'avoir un DAB, cela devient rare et on voit apparaître des requins tout doucement qui proposent à des communes qui sont plus enfoncées dans les terres et donc moins chanceuses que nous, l'implantation d'un DAB à leur marque aux frais de la commune et cela peut aller entre 10 000 et 20 000 €. Et puis il y a une location à l'année et c'est là qu'on se rend compte que cela coûte cher parce qu'il faut qu'il y ait du débit.

M. Courtois ajoute qu'il faut acheter le matériel, l'entretenir et assurer régulièrement l'approvisionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de procéder au renouvellement de la convention d'occupation uniquement pour le distributeur à billets entre le Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-64.CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE A LA PRESTATION DE SERVICE (ACALAPS)

M. Richomme présente le dossier.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Loiret verse une aide financière complémentaire à la commune pour les différents accueils de loisirs. Elle est calculée en fonction du nombre d'enfants et du nombre d'heures pour les services utilisés. Son montant s'obtient en multipliant par un taux de territoire de 30,70 € et par un taux horaire déterminé chaque année. L'ACALAPS est une aide complémentaire à la prestation de service. Il s'agit ici de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Les animateurs doivent faire régulièrement des déclarations à la CAF, c'est assez fastidieux. Ils sont obligés de calculer le nombre d'enfants présents.

- M. Clouzeau demande s'ils sont obligés d'effectuer des déclarations supplémentaires pour cette aide.
- M. Richomme répond par la négative. Par contre, derrière, il faut qu'on s'engage à respecter une certaine qualité de diplôme et d'accueil.
- M. Le Maire ajoute que dans la qualité de l'accueil, il faut une part assez forte à l'accessibilité financière des familles c'est-à-dire on doit faire des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial en plus de celui de la CAF. Il y a d'autres critères. Il y a des phrases que je ne comprends : «une ouverture à un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale » : si vous connaissez des communes qui s'amusent à dire les riches vous allez à droite et les pauvres à gauche, il faut qu'on m'explique.
- M. Richomme dit qu'il y a des communes qui n'acceptent pas les enfants handicapés par exemple.
- M. Le Maire ajoute qu'il faut une tarification modulée en fonction des ressources et puis il faut avoir un projet éducatif. Il est d'accord avec M.Clouzeau : il y a des incohérences dans le système. Mais ce n'est pas au rang de notre petite commune qu'on peut arriver à faire bouger les choses.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021-65.CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DES BATIMENTS COMMUNAUX CONCERNANT LA GESTION DES CLES ET DES BADGES

M. Barry présente le dossier.

La Commune de Boigny sur Bionne, compte sur son territoire une multitude d'associations à caractère sportif, culturel, social...

Ces associations, pour les besoins de leurs activités utilisent les bâtiments communaux tout au long de l'année selon des plannings bien définis.

La Commune de Boigny sur Bionne met à leur disposition des clés et des badges pour leur permettre une libre gestion de leurs créneaux d'utilisation.

La Commune souhaite définir et préciser les modalités d'utilisation des clés et des badges lors de la mise à disposition à titre gratuit des bâtiments communaux par le biais d'une convention avec les associations, notamment leur participation financière en cas de perte, de dégradation et de vol. Le coût de fabrication d'une clé est de 50 € et celui du badge est de 20 €. Sachant que sur les exercices précédents, le nombre de clés et de badges est faramineux.

M. Le Maire ajoute deux points : d'abord cette gestion de clés c'est problématique dans presque toutes les communes. C'est le problème des associations : tout le monde se prête les clés. On rencontre cela partout. De plus, ces clés font partie d'un organigramme. C'est pour cela que cela coute 50 € parce qu'on a des barillets spéciaux qui permettent d'avoir accès avec un pass et ces clés ne peuvent pas être refaites chez Bricomarché ou chez le cordonnier du coin, nous sommes obligés d'aller à la maison mère pour commander de nouvelles clés. Et cela nous coute un bras plus le temps que nos agents passent pour s'occuper des dossiers.

- M. Le Maire demande à M.Barry ou à M.Levacher combien de clés ou de badges ont été égarés ou refait depuis le début de l'année.
- M. Levacher répond que depuis le début d'année, nous avons refait 60 clés.
- M. Clouzeau informe que cela se chiffre autour de 5 000 € et qu'il s'était fâché à ce sujet et que cela n'avait pas eu d'effet.
- M. Le Maire avait missionné M.Chanteloup pour remettre un peu d'ordre dans la gestion des clés et cela avait un peu bougé. Aujourd'hui ça suffit : quand les présidents d'associations en auront assez de payer, ils feront payer les clés à leurs membres. A un moment donné il faut responsabiliser les gens.
- M. Courtois intervient pour évoquer également qu'au-delà de l'aspect financier il y a le risque lié au bâtiment.

En effet, M. Le Maire ajoute qu'en 2015 ou 2016, nous avons été obligés de changer toutes les serrures de certaines salles car nous nous sommes aperçus que tout le monde avait accès aux salles (notamment les anciens utilisateurs d'associations qui avaient oublié de rendre les clés). Donc pour retrouver une certaine sécurité avant que les alarmes soient installées on avait changé certaines clés.

- M. Clouzeau vote contre car pour lui on ne va pas assez loin. Il faudrait un listing : quand quelqu'un prend une clé, il note son nom.
- M. Le Maire prend la parole : on va avoir un listing de ce type là parce qu'il va y avoir les badges. On a changé notre système d'alarme donc nous sommes en train de revoir tous les badges. Du coup, les associations, suite aux demandes de David et de Valérie jeudi dernier, ont donné une liste des gens qui vont avoir un badge, donc si vous avez le badge vous avez forcément la clé qui va avec pour ouvrir la porte. Et du coup chaque badge sera nominatif.
- M. Barry informe que l'agent en charge des badges va tout remettre à plat.
- M. Sevin demande que lorsqu'il y a un badge perdu, il n'y a pas moyen de le déprogrammer.
- M. Le Maire répond par l'affirmative mais il faut en ressortir un autre mais en général s'il y a un badge perdu, il y a forcément une clé perdue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations utilisatrices des bâtiments communaux concernant la gestion des clés et des badges.

Délibération adoptée avec 18 voix pour et 1 voix contre.

- M. Le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé, il propose d'aborder la question diverse sur l'augmentation des impôts fonciers.
- M. Le Maire rappelle que l'année dernière il avait expliqué que la Métropole avait fait le choix de baisser la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères et en contrepartie pour récupérer l'argent qu'elle allait perdre, d'augmenter les impôts d'autant, en arguant du fait que pour les propriétaires occupant leur propre maison, cela n'allait quasiment rien changer puisque d'un côté on paie moins pour l'assainissement et les ordures ménagères et de l'autre côté on paie un peu plus pour la taxe foncière. Donc, globalement, pour les propriétaires occupant c'est presque neutre.

Pour les locataires, là c'est bénéfique puisqu'ils ne paient pas la taxe foncière mais par contre ils paient moins de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et il y avait une vision un petit peu solidaire qui consistait à dire que les propriétaires qui n'occupent pas les locaux et qui louent à d'autres personnes sont donc des personnes qui ont suffisamment d'argent et qui ne vont pas pleurer parce qu'ils paient une centaine d'euros de plus sur leur taxe foncière.

Cela avait soulevé un vif débat en conseil métropolitain. Une grande partie des communes de l'opposition s'était abstenue. C'est la première fois que le budget était à ce point-là, avec des votes avec des abstentions dont j'ai fait partie parce j'ai estimé que ce n'est pas comme cela qu'on règle les choses, et je pense que le prochain débat sur les finances publiques de la Métropole sera lui aussi très houleux puisqu'il est encore question de problème de financement. Il va falloir qu'ils trouvent des solutions qui conviennent à la majorité.

M. Le Maire donne raison à M.Clouzeau. Quand on regarde la feuille d'impôt, il y a bien une augmentation de la taxe foncière de la part métropolitaine entre 300 et 350 €

puisque c'est arrondi à l'euro près. Et comme, cela partait d'un montant assez faible une cinquantaine d'euros. On monte à 150 € donc on multiplie par 3 donc c'est pour cela que l'on a du 340% voir du 350%. Il se situe pour sa part à 340%.

- M. Clouzeau prend la parole : d'un taux de 1.28 % on est passé à 5.71 %. Après que cela soit les propriétaires qui n'occupent pas ce n'est pas ça le problème ce qui dérange c'est qu'ils ont fait payer l'assainissement et les ordures pendant plusieurs années et normalement le budget devait être équilibré avec ses deux taxes.
- M. Le Maire informe qu'il y avait des travaux prévus.
- M. Clouzeau reprend : le budget devait être équilibré mais pas excédentaire. Mais comme il est excédentaire ils prennent de l'argent dans un budget pour alimenter d'autres budgets et c'est illégal.
- M. Le Maire affirme que la Métropole ne fait pas ce genre de chose, que ce n'est pas vrai.
- M. Courtois prend la parole et explique que c'est la ressource de l'année, qu'ils prennent de l'argent là-dedans, il ne pense pas qu'ils prennent de l'argent dans le budget.
- M. Le Maire indique que c'est un budget annexe
- M. Clouzeau reprend la parole, il indique que si cela avait bien était contrôlé, la Préfecture et le Trésor public s'en seraient rendu compte et qu'ils étaient trop excédentaires et ils auraient été diminués.
- M. Le Maire explique que c'est pour c'est pour cette raison là que la décision a été prise, par contre il peut assurer que les transferts de budgets entre budgets annexes sont effectivement interdits et cela ne se fait pas. C'est quand même surveiller par M. Michel MARTIN qui est le Trésorier depuis plusieurs années et mandats.
- M. Clouzeau remarque que celui-ci a dit que les finances étaient super bonnes à la Métropole.
- M. Le Maire répond qu'il faudra voir avec Michel MARTIN. Cela est un autre sujet.
- M. Clouzeau souhaiterait savoir s'ils ont le droit de multiplier par 4.5 le taux.
- M. Le Maire répond par oui, sinon cela n'aurait pas été validé par la Préfecture en novembre dernier.
- M. Clouzeau explique qu'il trouve que c'est énorme que la législation permette d'augmenter un taux par 4.5.
- M. Le Maire informe que c'est pour cela que les maires s'étaient abstenus.
- M. Le Maire donne la parole à M. Bernier :
- M. Bernier prend la parole : J'ai une autre question, le budget va bientôt être discuté à la Métropole, s'il y a encore des augmentations d'impôts comme cela, quelle sera la position de M. Le Maire au niveau du vote car tu nous représentes ?

- M. Le Maire répond que pour l'instant de ce qu'il entend, les propositions qui leur sont faites ne leur conviennent pas si cela reste en l'état il sera sur l'opposition et il votera contre, pour l'instant. A moins qu'une proposition plus raisonnable leur soit transmise.
- M. Bernier reprend la parole pour informer que vis-à-vis des administrés, c'est quand même assez insupportable et choquant. Les élus au niveau communal, ont fait un effort pour bien gérer leur budget pour ne pas augmenter les impôts et à la Métropole, ils augmentent les impôts comme çà alors qu'il n'y a pas de moyen de pression puisque le vote est à suffrage indirect pour la métropole.

Il conclut en signalant qu'il faudrait vraiment leur dire que de voter une augmentation des impôts c'est un petit.

M. Le Maire reprend la parole en s'adressant à M. Bernier et en lui répondant qu'il avait raison et qu'il avait oublié un argument en rappelant à tous les élus que dans notre discours de campagne, nous avions dit que nous ne souhaitions pas augmenter les impôts, que nous nous étions engagés auprès de la population pour ne pas toucher aux impôts

M. Richomme demande c'est qui nous?

M. Le Maire reprend en indiquant qu'il parlait du conseil municipal des élus de Boigny sur Bionne ceux qui se sont présentés. Après, il sait que dans la Métropole, des élus ont fait des choix similaires, qu'ils se sont également engagés sur le maintien et la non augmentation des impôts. Il attend le vote du budget de la Métropole, pour savoir s'ils portent leur valeur jusqu'au bout c'est-à-dire par seulement dans la commune mais également dans la Métropole parce qu'il est un peu étonné d'entendre des maires qui énoncent que c'est normal d'augmenter les impôts pour faire des projets. M. Le Maire donne l'exemple suivant pour expliquer son point de vue « quand on n'a pas d'argent, et bien on n'achète pas une Porsche, on reste avec une voiture d'occasion, on achètera la Porsche quand on aura un peu plus d'argent ».

Il rappelle aussi qu'en 2014 quand cela n'allait pas bien, les indemnités des élus avaient été baissé pendant 3 ans, les projets avaient été étalés, et réduit de moitié pour pouvoir se rattraper à la fin du mandat puisque cela allait beaucoup mieux et réaliser ce qui était prévu. Il pense qu'il faut faire les choses de manière cohérente, c'est son point de vue de maire d'une commune de 2200 habitants, et pas évidemment de Président d'une métropole de 300 000 personnes.

- M. Courtois donne un autre argument si pour les particuliers il y a un peu ce phénomène de compensation : augmentation de la taxe foncière, baisse des ordures ménagères, baisse de l'assainissement. Pour les entreprises, l'augmentation de la taxe foncière est à 100%, la baisse des ordures ménagères est un montant tout relatif pour elles, et l'assainissement dépend de leur consommation d'eau et de leurs régimes particuliers.
- M. Le Maire indique qu'il est intervenu sur ce sujet au conseil métropolitain de l'année dernière sur le sujet des entreprises puisque cela concerne sa délégation donc c'est pour cela que je voterai.
- M. Courtois informe qu'il y existe une mesure nationale qui est de diviser par deux les bases pour les bâtiments industriels ce qui a pour impact de baisser significativement les impôts pour les entreprises industrielles mais c'est coup de chance ou coïncidence ce ne sont pas les mêmes centres de décisions, il y a une mesure qui est nationale et l'autre là c'est l'augmentation qui est locale.

- M. Le Maire reprend que cela ne touche que les bâtiments industriels. Les commerciaux ne sont pas concernés, pour les artisans c'est encore différent mais au final cela ne touche qu'une catégorie de l'économie. Il donne raison à M.Clouzeau d'être agacé mais malheureusement, il faut reconnaître que pour la majorité des gens cette augmentation sera globalement neutre voir légèrement intéressant. Par contre évidemment pour les propriétaires qui font des locations, eux, ils y perdent beaucoup.
- M. Clouzeau annonce que ce qui le choque le plus c'est l'augmentation et il pense que si l'on ne dit rien c'est que l'on accepte.
- M. Le Maire est d'accord avec lui.
- M. Clouzeau explique que c'est pour cela qu'il voulait soulever le problème en conseil municipal et que cela soit entendu.
- M. Le Maire donne une information sur un bloggeur assez présent sur le net qui s'appelle Jeanne à vélo et qui s'insurge de l'augmentation de 350%. Il invite les élus à aller jeter un œil à https://jeanneavelo.fr/.
- M. Courtois indique que c'est bien effectif, la baisse des ordures ménagères on l'a sur le même avis et la baisse de l'assainissement, elle est sur les factures d'eau, on voit la baisse de la partie métropole.
- M. Le Maire reprend la parole pour clore la séance après avoir demandé s'il y avait encore des questions ou des remarques. Il propose de clore la séance à 21h02.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 novembre 2021 à 20h00 à la salle du Conseil Municipal. Il remercie toutes les personnes présentes.